



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la Journée des Partenaires du vendredi 21 novembre 2014

La Journée des Partenaires du vendredi 21 novembre 2014 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale.

Plusieurs points ont été débattus au cours de la réunion, à savoir :

- **Le retard dans la livraison des conteneurs par CONGO TERMINAL**

Revenant sur cette question, débattue à la précédente Journée des Partenaires, Monsieur Michel ANTONELLI, Directeur Général de CONGO TERMINAL, a précisé qu'il n'y a pas 900 conteneurs bloqués au niveau de CONGO TERMINAL, mais plutôt 900 conteneurs en instance de livraison. Cette situation n'est pas due au manque d'engins. Depuis plusieurs semaines, CONGO TERMINAL utilise les portiques des parcs à conteneurs pour la recherche et le tri des conteneurs et non les élévateurs.

Monsieur ANTONELLI a également apporté les précisions suivantes :

- On est toujours en attente de l'autorisation de la Direction Générale des Douanes sur l'élargissement des horaires de la Brigade Scanner.
- Le parc à conteneurs situé en face du Cercle civil ne livre que les conteneurs en transit national et international (IM8 et EX8 Cabinda). A partir du moment où il y a plus de conteneurs en IM4, qui doivent

passer par la zone logistique, celle-ci se trouve engorgée, pendant que le parc à conteneurs situé en face du Cercle civil est sous-utilisé. Il est donc question d'étudier la possibilité de livrer directement les conteneurs en IM4 depuis le parc situé en face du Cercle civil.

- La longue file d'attente observée entre CONGO TERMINAL et la Brigade de Surveillance Intérieure crée une carence en moyens roulants transportant les conteneurs.
- La lenteur du trafic à l'intérieur du Port Autonome de Pointe-Noire et la multiplicité des contrôles autres que les contrôles douaniers accentuent les retards de livraison.

Madame la Directrice Départementale a pris acte des précisions apportées par Monsieur ANTONELLI. Le Service des douanes examinera les aspects qui relèvent de sa compétence.

- **Le stationnement prolongé des conteneurs devant la Brigade de Surveillance Intérieure (BSI)**

Le Colonel Léon GOTO, Divisionnaire adjoint de la Surveillance a déploré le fait que certains commissionnaires en douane agréés s'obstinent à abandonner des conteneurs au niveau de la BSI sans documents douaniers.

Madame la Directrice a souhaité savoir si CONGO TERMINAL informe en temps utile les commissionnaires en douane sur la sortie des conteneurs du parc.

- **Le stockage des conteneurs par consignataire au niveau des parcs à conteneurs de CONGO TERMINAL**

Répondant à Monsieur Guy Bernard PAKA de TEX qui avait suggéré lors de la précédente réunion qu'au niveau des parcs à conteneurs de CONGO TERMINAL, les conteneurs soient stockés dans des espaces distincts pour chaque consignataire, afin de faciliter les recherches en vue de la livraison, Monsieur ANTONELLI a fait remarquer que cela est techniquement impossible.

- **L'instauration d'une permanence au niveau du service de facturation de CONGO TERMINAL entre 12H00 et 14H00**

Madame la Directrice Départementale a fait observer que l'une des raisons des retards observés dans la livraison des conteneurs concerne le manque de permanence au niveau du service de facturation de CONGO TERMINAL entre 12H00 et 14H00.

- **Le renouvellement des comptes créditaires**

Monsieur Fidèle MANKOU, Directeur Général de la Société FIFOB, a voulu savoir s'il a déjà été mis en place une procédure allégée de renouvellement des comptes créditaires.

Monsieur Bernard TATY, représentant Monsieur le Receveur principal des douanes, a précisé qu'à ce jour aucune instruction allant dans ce sens n'a été reçue par la Recette.

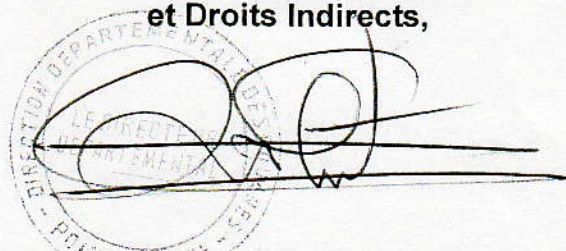
- **L'apurement des régimes suspensifs**

Monsieur Fidèle MANKOU a souhaité savoir à qui il convient de s'adresser pour l'apurement des déclarations en régimes suspensifs lorsqu'on n'est pas encore en possession des documents relatifs à l'octroi du privilège par la Direction Générale des Douanes.

Madame la Directrice a indiqué qu'en pareil cas il faut adresser un courrier à la Direction Départementale, en joignant les accusés de réception des courriers de relance adressés à la Direction Générale et restés sans suite. C'est de cette manière que le Service proroge le régime suspensif ou liquide les droits toutes taxes comprises, sans percevoir d'amende.

Commencée à 9H15, la réunion a pris fin à 10H15.

**La Directrice Départementale des Douanes
et Droits Indirects,**

A circular official stamp from the Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects, Pointe-à-Pitre, is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink.

Madame Florence LOEMBA